

HALIFAX—TAUX DE SALAIRE À LA SECTION
DU TRANSPORT MOTORISÉ

Question n° 273—M. Douglas:

1. Quels sont les taux de salaire en vigueur au chantier maritime de S.M. à Halifax pour les catégories de travailleurs suivantes a) conducteur de véhicules, b) conducteur de machines légères, c) conducteur de véhicules lourds, d) conducteur de machines lourdes?

2. Quels sont les taux de salaire en vigueur à l'établissement Shearwater de S.M. pour les mêmes catégories?

3. S'il y a un écart entre les taux de salaire des deux établissements, quelle en est la raison?

4. Est-ce qu'on paie un sursalaire pour travail en équipes de relève aux employés de la section du transport motorisé au chantier maritime de S.M.?

5. Un sursalaire de travail en équipes de relève est-il payé aux employés de la section du transport motorisé à l'établissement Shearwater de S.M.?

6. S'il y a une différence de traitement pour les travailleurs de ces deux établissements, quelle est la raison de cette différence?

7. Quel est le taux de salaire des travailleurs de la Section du transport motorisé au Chantier maritime de Sa Majesté qui travaillent durant les congés statutaires?

8. Quel est le taux de salaire des travailleurs de la Section du transport motorisé à l'établissement Shearwater de Sa Majesté qui travaillent durant les congés statutaires?

9. S'il y a une différence de traitement pour les travailleurs de ces deux établissements, quelle est la raison de cette différence?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): 1. a) Conducteur de véhicules, \$2.05; b) Conducteur de machines légères, \$2.10; c) Conducteur de véhicules lourds, \$2.25; d) Conducteur de machines lourdes, \$2.35.

2. a) Conducteur de véhicules, \$1.85; b) Conducteur de machines légères, \$1.90; c) Conducteur de véhicules lourds, \$2.05; d) Conducteur de machines lourdes, \$2.15.

3. Les taux de salaire applicables aux employés à taux courant au chantier maritime d'Halifax sont établis en fonction des taux payés dans sept chantiers de construction des régions des Maritimes et du Saint-Laurent, tandis que les taux applicables à la section du transport motorisé du Shearwater sont fixés en fonction des taux régnant dans l'industrie du transport.

4. Oui.

5. Non.

6. Voir la réponse au n° 3.

7. Taux triple.

8. Taux deux fois et demie plus élevé.

9. Voir la réponse au n° 3.

QUANTITÉS DISPONIBLES D'AVOINE DE
SEMENCE

Question n° 275—M. Godin:

1. Au Canada, quelles sont les quantités disponibles d'avoine de semence de la classe A enre-

[M. Mackasey.]

gistrée et de la classe B certifiée qui sont offertes pour le printemps de 1966?

2. Quelles ont été les quantités disponibles d'avoine de semence de la classe A enregistrée et de la classe B certifiée qui ont été offertes en 1965 pour les mêmes dates?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): 1. Il n'y a pas de statistique sur les quantités d'avoine de semence enregistrée et certifiée qui sont offertes en vente au Canada. Cependant, si l'on se fonde sur la production estimative de semence de ces catégories en 1965, on estime qu'environ 660,000 boisseaux de semence enregistrée et 1,100,000 boisseaux de semence certifiée seront classés et plombés et offerts en vente pour les semailles du printemps de 1966.

2. Pendant la campagne 1964-1965, 700,091 boisseaux de semence d'avoine enregistrée et 1,265,868 boisseaux de semence d'avoine certifiée ont été classés et plombés et l'on suppose que ces quantités ont été offertes en vente pour les semailles de 1965.

LES PROVINCES TRAITERAIENT DIRECTEMENT
AVEC L'OIT

Question n° 293—M. Allard:

1. Lors de la récente conférence fédérale-provinciale réunissant les ministres provinciaux du Travail et les autorités fédérales, est-ce qu'il a été décidé de reviser la procédure relative à la signature des conventions internationales de travail?

2. Est-ce que des provinces ont exprimé au gouvernement l'intention de traiter directement avec l'Organisation internationale du travail?

M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): 1. Non.

2. Non.

DÉCISION DU CONSEIL DES RELATIONS
OUVRIÈRES—DEMANDE D'ACCREDITA-
TION DE LA CSN

Question n° 301—M. Allard:

1. Le gouvernement est-il en mesure de produire à la Chambre le rapport majoritaire du Conseil des relations ouvrières et le rapport minoritaire du délégué Gérard Picard, relativement au rejet d'une demande d'accréditation de la CSN auprès de Radio-Canada?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention durant la présente session de présenter une réglementation dont devrait tenir compte le Conseil des relations ouvrières et qui permettrait à un syndicat d'obtenir l'accréditation, même si un tel syndicat n'embrasse pas la majorité des membres du personnel de toute une entreprise, dût-il grouper la majorité des employés d'une succursale, d'une division régionale ou même d'une division administrative distincte?

M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): 1. Oui. La décision motivée du Conseil canadien des relations ouvrières concernant la demande en accréditation du Syndicat général du cinéma et de la télévision (CSN) couvrant un certain